

Règlement Foire à la puériculture et aux jouets

Article 1 : Objet

La coopérative scolaire organise une foire à la puériculture et aux jouets dont les bénéfices sont destinés à financer un voyage scolaire pour les classes de Grande section et CP/CE1.

Article 2 : Organisation générale

Date : 15 Février 2026

Lieu Salle des fêtes d'Angerville la campagne

Horaires exposants : 8H et après 17H

Ouverture Public : 9H- 17H

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les horaires ou la disposition des stands si nécessaire.

Article 3 : Conditions de participation

La vente est ouverte :

- Aux particuliers 5€ par table ;
- Aux exposants professionnels 8€ par table ;

La réservation implique acceptation complète du présent règlement joint en PDF par sms.

Les stands ne peuvent être tenus que par des personnes majeures.

Article 4 : Réservation et inscription

Inscription par message

L'inscription devient définitive après règlement, chèque (à l'ordre de la coopérative scolaire) ou en espèce, validée par message de confirmation.

2 tables maximum de 1m20 par exposant et 2 chaises.

Article 5 : Document à fournir

Pour les particuliers :

- Pièce d'identité ;
- Attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile, à fournir le jour J.
Possibilité de formulaire pré-rempli sur place.

Pour les exposants professionnels :

- Extrait Kbis (ou Répertoire des Métiers)
- Numéro de SIRET ;
- Pièce d'identité du responsable ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Article 6 : Produits autorisés

Sont autorisés à la vente :

- Article de puéricultures (poussettes, transats, sièges-auto homologués, porte-bébés, linge de lit, accessoires...)
- Équipements pour enfants (parcs, chaises hautes, barrières de sécurité...)
- Jouets, Livres jeunesse ;
- Vêtements enfants & bébés

Les articles doivent être :

- Propres ;
- En bonne état ;
- Conformes aux normes de sécurité en vigueur

Sont interdits :

- Produits dangereux, contrefaits ou non conformes (cassés, non fonctionnels) ;
- Tout article sans lien avec la puériculture ou les jouets (Aliment, médicaments, produits d'hygiène ouverts ou fait maison).

Article 7 : Installation et déroulement

- L'installation se fait de 8h avant 9h ouverture aux publics ;
- Aucun départ anticipé n'est autorisé sans accord ;
- Chaque exposants est responsable de son stand et de ses biens.

Article 8 : Responsabilité

La coopérative scolaire décline toute responsabilité cas de :

- Vol, Perte, Dégradation de matériel ou de marchandises ;
- Accidents sur les stands

Les exposants sont responsables de leurs produits et de leur assurance.

- Les enfants présents sur le site restent sous la responsabilité de leurs accompagnants.

Article 9 : Annulation

Toute annulation par l'exposant après validation de l'inscription ne pourra donner lieu à un remboursement, sauf cas exceptionnel décidé par l'organisateur.

Article 10 : Données personnelles

Les données collectées sont utilisées uniquement pour l'organisation de la manifestation et seront conservées pour la durée légale nécessaire, conformément au RGPD.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à la vente vaut acceptation sans réserve du présent règlement.